



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-18-0794 du 03/09/2018

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2018

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI SUD-PYRENEES

Direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Inspecteurs principaux des Finances publiques affectés en service de direction.

DOCUMENT À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-18-0627 du 06/03/2018

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la DIRCOFI Sud Pyrénées ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° des décisions contentieuses portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, des décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € et en ce qui concerne les pénalités.

aux inspecteurs principaux des Finances publiques désignés ci-après :

- M. Laurent BOUFFARD

- M. Christophe GRIMAL

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES,

LAURENT BIGNON